

MAIRIE DE



CUQ-TOULZA

[www.mairie-cuqtoulza.fr](http://www.mairie-cuqtoulza.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 081-218100766-20230413-2023\_2-AR



**ARRÊTE N° 2023 / 2 du 13/04/2023**  
**ARRÊTE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

**PARCELLES : Section D, numéros 384, 385, 386, 387, 388, 389, 676 et 677**

**VOIE : Route de Vinouze**

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Route de Vinouze » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière « Route de la Vinouze » et les parcelles cadastrées section D, numéros 384, 385, 386, 387, 388, 389, 676 et 677 ;

**VU** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. JALBAUD Christophe (VALORIS GEOMETRE-EXPERT), géomètre expert en date du 9 mars 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

**La limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété, le long de la « Route de Vinouze ».**

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**ARTICLE 2 :** La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne :

**Le bord du champ entre les points 2207 et 122 et le haut du talus entre les points 122 et 315 ont été reconnus :**

**La limite de propriété le long de la « Route de Vinouze » objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne 2207, 122-135-138-146-173-189-199-212-218-234-247-262-265-284-287-304-307-315.**

**Entre ces points, la limite de fait est identifiée par la limite de culture puis le haut de talus.**

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**ARTICLE 3 :** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régularisation foncière est à prévoir.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à M. JALBAUD Christophe (VALORIS GEOMETRE EXPERT), géomètre expert.

**ARTICLE 1 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à CUQ-TOULZA, le 13 avril 2023.

Le Maire,  
M. PINEL Jean-Claude.



*Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 13/04/23*

*Arrêté notifié par courrier simple à M. JALBAUD Christophe (VALORIS GEOMETRE EXPERT), géomètre expert le : 13/04/23*

*Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 13/04/23*

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 081-218100766-20230413-2023\_2-AR



**Clauses générales**

Ce plan ne peut être reproduit sans l'accord du Géomètre-Expert.  
Seule la signature du Géomètre-Expert certifie la conformité de ce plan à l'original.  
L'application cadastrale est la superposition et l'adaptation du plan cadastral sur le relevé de terrain. En aucun cas elle ne peut être considérée comme une limite de propriété.  
Le plan de délimitation est indissociable du procès-verbal de délimitation de la propriété de la personne publique.  
Ce document n'a pas pour objet de relater les servitudes éventuelles pouvant grever la propriété concernée.

Route de Vinouze  
Section D



Département du Tarn  
Commune de Cuq-Toulza

# DEMANDE D'ALIGNEMENT

Échelle 1:500

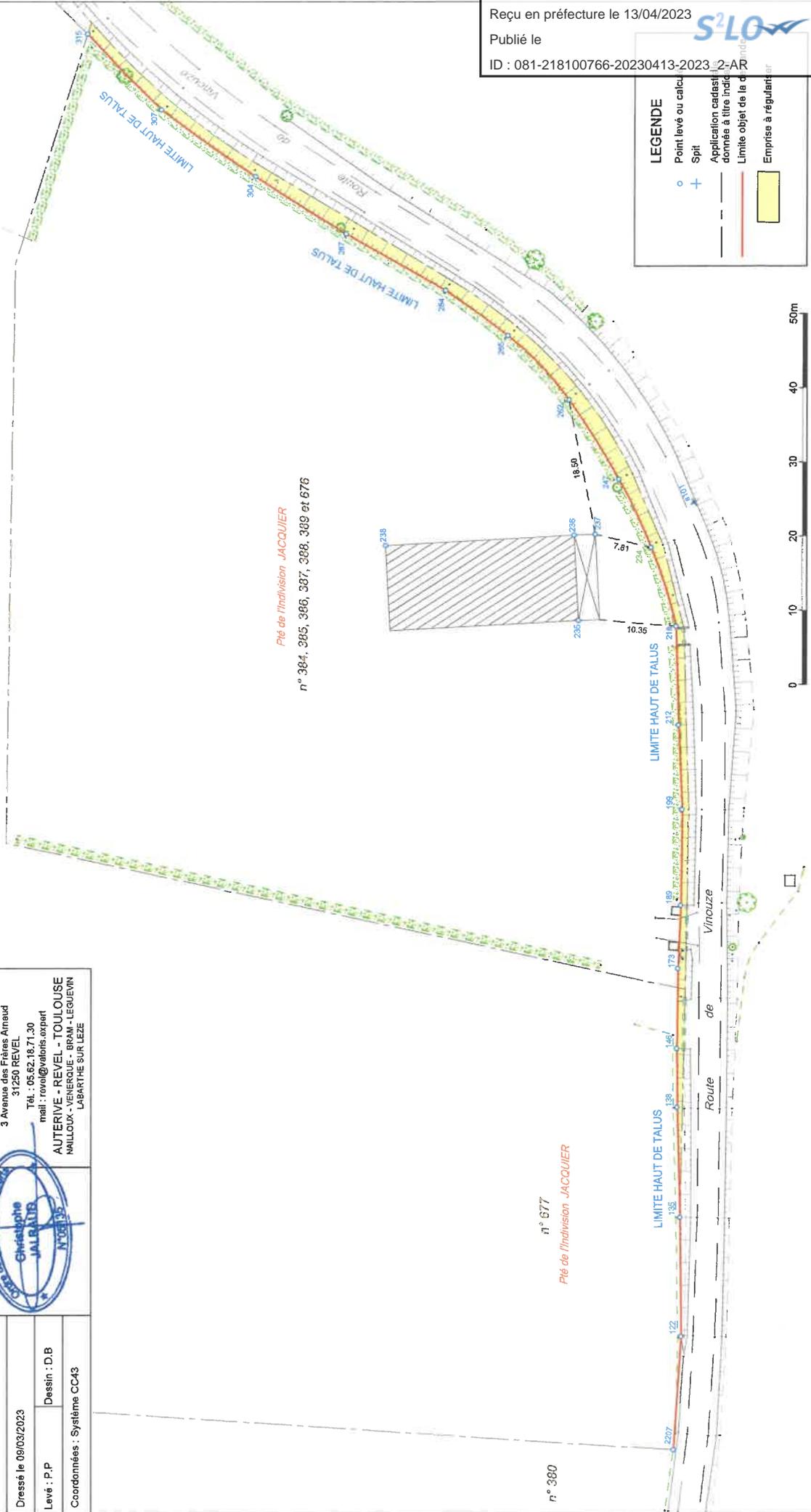
N° de dossier : 230152	
Dressé le 09/03/2023	
Levé : P.P	<b>VALORIS Géomètre-Expert</b> 3 Avenue des Frères Almeid 31250 REVEL Tél. : 05.62.18.71.30 mail : rovel@valoris.expert <b>AUTERIVE - REVEL - TOULOUSE</b> AVENUE DE LA BRANLE - LEGUEVIN MAILLOUX - LABARTHE SUR LEZE
Dessin : D.B	
Coordonnées : Système CC43	

*Plé de l'indivision JACQUIER*  
n° 384, 385, 386, 387, 388, 389 et 676

n° 677

*Plé de l'indivision JACQUIER*

n° 380



**LEGENDE**

- Point levé ou calcul
- Sprit
- Application cadastrale donnée à titre indicatif
- Limite objet de la demande
- Emprise à régulariser



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 081-218100766-20230413-2023\_2-AR